

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 octobre 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles-de-Bellechasse
M. Denis Forgues, Sainte-Claire
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Vital Labonté, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Benoît Talbot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M.205 -12

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Clément Vallières,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 19 septembre 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre : Maison de la Culture
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Rapport consultation Honfleur
 - 7.3. Orientations préliminaires CPTAQ
 - 7.4. Dépliant vulgarisation
 - 7.5. Utilisation piste cyclable pour motoneige
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Entente Ville de Québec
 - 8.4. Adoption code d'éthique
 - 8.5. Consultation Honfleur – Rapport
 - 8.6. Secrétaire – Congé de maternité
 - 8.7. Travaux cours d'eau – Rivière Fourchette
 - 8.8. Comité citoyens Saint-Vallier
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Expert indépendant LET
 - 9.2. Requête – Procureur général du Québec
 - 9.3. Entente Réseau CFER – Produits électroniques
 - 9.4. VTT
10. Sécurité incendie :
11. Dossier :
 - 11.1. Système Cascade
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Comité administratif
 - 12.2. Comité sécurité incendie
13. Informations :
 - 13.1. Prochaines séances du Conseil (21 et 28 novembre)
 - 13.2. Forum rétention et attraction des entreprises

14. Varia
 - 14.1. Félicitations Mérite agricole
 - 14.2. Reconnaissance employés
 - 14.3. Service ingénieur municipalités
 - 14.4. Opération Nez-Rouge
 - 14.5. Soirée Show Cancer
 - 14.6. Outils de désincarcération

Adopté unanimement.

C.M.206-12

3. PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 septembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.207 -12

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2012, au montant de 910 503,08 \$ et celui des recettes pour le mois de septembre 2012, au montant de 2 205 681,84 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. MAISON DE LA CULTURE

Présentation d'une offre de partenariat de la Maison de la Culture avec les municipalités. Cette offre consiste en la prise de billets de saison de la part des municipalités pour s'assurer d'une assistance acceptable à chacun des spectacles.

C.M.208 -12

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement no 06-2012 modifiant le règlement no 05-2006 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2012 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2012 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M.209-12

7. CONSULTATION POUR UN ÉLEVAGE PORCIN À HONFLEUR

ATTENDU la demande de la municipalité de Honfleur afin de déléguer à la MRC la consultation relative au projet d'élevage porcin de la Ferme J. Arsenault sur son territoire ;

ATTENDU qu'une municipalité peut faire cette demande en vertu de l'article 165.4.11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la MRC a tenu l'assemblée de consultation exigée par la loi le 6 septembre 2012 et que par ailleurs, le processus de consultation s'est terminé le 21 septembre 2012 ;

ATTENDU que la MRC doit maintenant transmettre son rapport à la municipalité en vertu de l'article 165.4.12 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

d'adopter le rapport sur la consultation du projet à la Ferme J. Arsenault préparé par la commission d'aménagement et de le transmettre à la municipalité de Honfleur.

Adopté unanimement.

C.M.210-12

**8. APPROBATION DE L'ORIENTATION DÉPOSÉE PAR LA CPTAQ
(ART.59)**

ATTENDU la demande à portée collective (article 59) acheminée à la CPTAQ pour l'implantation de résidences sur le territoire agricole ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet de négociations au cours de l'année 2012 entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ et que tous se sont entendus sur la teneur des négociations ;

ATTENDU qu'une orientation préliminaire a été déposée par la CPTAQ le 3 octobre 2012 et qu'elle correspond à l'entente convenue lors des négociations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'approuver le compte-rendu de la demande à portée collective de la MRC et l'orientation préliminaire (dossier 374377) acheminés par la CPTAQ le 7 novembre 2011.

Adopté unanimement.

C.M.211 -12

9. PROJET DE DÉPLIANT DE VULGARISATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA FORÊT

ATTENDU que l'agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches dans le cadre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ) a présenté un projet visant à réaliser un dépliant de vulgarisation de la réglementation régionale de protection et de mise en valeur sur la forêt privée ;

ATTENDU qu'une somme de 5 000 \$ serait toujours disponible à la CRÉ pour réaliser le dépliant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Denis Forgues
et résolu

1° que le Conseil de la MRC appuie la démarche visant la réalisation d'un dépliant de vulgarisation de la réglementation relative à la forêt privée.

2° que le Conseil de la MRC accepte que monsieur Daniel Racine, aménagiste à la MRC de Montmagny, soit porteur du dossier auprès de la CRÉ.

3° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adopté unanimement.

10. PISTE CYCLABLE VS MOTONEIGE

Messieurs Gaétan Patry et Michel Bonneau font part qu'ils ont récemment participé à une rencontre concernant la possibilité d'autoriser la circulation des motoneiges sur le tronçon du Québec Central situé sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Il ne devrait pas y avoir de suite à ce dossier en raison des contraintes physiques reliées à ce corridor telles la largeur insuffisante de l'emprise et des accotements ainsi que la présence des fossés.

De plus, il est mentionné que la circulation des motoneiges et de la surfaceuse sur le tronçon Monk endommage la chaussée et le pavage à divers endroits sur la piste cyclable. Il faudra prévoir des mesures qui encadrent davantage cet usage.

C.M.212 -12

11. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

ATTENDU que la Programme d'aide financière aux MRC a fait l'objet de modifications en 2010-2011 et est inclus dans les discussions entourant le renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

ATTENDU que le programme d'aide financière aux MRC a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement ;

ATTENDU que l'entente de gestion du Programme d'aide financière aux MRC arrivera à échéance au 31 décembre 2013 ;

ATTENDU que la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC est essentielle et qu'elle doit être maintenue et bonifiée afin de répondre à l'augmentation constante des responsabilités confiées par le gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

que la MRC de Bellechasse demande :

- 1° au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Sylvain Gaudreault, de maintenir et bonifier la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC essentielle au fonctionnement de plusieurs MRC au Québec.
- 2° à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités.

Adopté unanimement.

C.M.213-12

12. MAISON DE LA CULTURE – CONTRIBUTION ANNUELLE

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

d'autoriser le directeur général à effectuer le dernier versement de la contribution annuelle de la MRC à la Maison de la Culture de Bellechasse au montant de 4 000,00 \$.

Adopté unanimement.

C.M.214-12

13. ENTENTE VILLE DE QUÉBEC ET MRC DE BELLECHASSE

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu d'autoriser

1° la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques par la Ville de Québec en provenance de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse, au tarif en vigueur au moment du déversement, pour une quantité estimative d'environ 6 500 mètres cubes pour chacune des années 2013 à 2017 inclusivement.

2° M. Hervé Blais préfet, et Clément Fillion, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC l'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la MRC selon les conditions du projet d'entente déposé.

Adopté unanimement.

C.M.215 -12

14. RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau
appuyé par Mme Suzanne Côté
et résolu

d'adopter le règlement #221-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

15. RÈGLEMENT 221-12

Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, le tout sous réserve de l'article 5.3.5.

5.3.5 Tout avantage reçu par un employé d'une personne physique ou morale, et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$ par année civile, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du (de la) directeur(trice) général(le) de la MRC.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le (La) directeur(trice) général(le) tient un registre public de ces déclarations.

De plus, lorsque la MRC désigne un employé ainsi qu'un accompagnateur pour la représenter à une activité, tout avantage dont la valeur excède 250 \$ que pourra recevoir l'employé ou l'accompagnateur en raison de sa participation à l'activité devra être remis à la MRC dans les trente jours suivant la tenue de l'activité. N'ont toutefois pas à être remis à la MRC, les avantages reçus par l'employé ou l'accompagnateur pour avoir participé à un tirage ou à un concours organisé à l'occasion de l'activité et pour lequel il a personnellement assumé les frais de participation.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les biens matériels de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

* * * * *

C.M.216 -12

16. SECRÉTAIRE - REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU que la personne qui occupe le poste de secrétaire sera absente pour une période d'environ un an en raison d'un congé de maternité ;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée afin de recevoir des candidatures pour ce poste pour la durée du congé de maternité ;

ATTENDU que 9 candidatures ont été reçues et que 3 personnes ont été rencontrées en entrevues par les membres du Comité de sélection formé de messieurs Clément Fillion, Christian Noël et Gaétan Patry ;

ATTENDU la recommandation formulée par les membres du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

1° que Mme Nancy Lacasse soit embauchée pour le poste de secrétaire à compter du 29 octobre 2012 pour la durée du congé de maternité de Mme Nathalie Rouleau.

2° que la rémunération offerte soit basée selon la structure salariale en vigueur, soit classe 4, échelon 0.

Adopté unanimement.

C.M.217-12

17. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BRANCHE NO 70 DE LA RIVIÈRE FOURCHETTE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche no 70 de la rivière Fourchette traversant les lots 2 489 639 et 2 489 638 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur une (1) unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Vallières,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche no 70 de la rivière Fourchette sur une distance d'environ 300 mètres sur les lots 2 489 639 et 2 489 638.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M.218-12

18. CAISSE POPULAIRE – CENTRE DE SERVICES DE SAINT-VALLIER

ATTENDU les inquiétudes exprimées par les sociétaires du centre de service de Saint-Vallier, membres de la caisse des Seigneuries de Bellechasse quant au maintien des services offerts dans leur caisse populaire ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Vallier a adopté la résolution 2012-07-140 pour soutenir les démarches et les revendications des sociétaires au centre de services de Saint-Vallier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'appuyer les démarches du Comité de maintien du Centre de service de Saint-Vallier de la Caisse Populaire des Seigneuries de Bellechasse et la municipalité de Saint-Vallier dans ce dossier.

Adopté unanimement.

C.M.219-12

19. DEMANDE DE MME RODRIGUE VS LET

ATTENDU que Mme Pauline Rodrigue a adressé une lettre datée du 13 septembre 2012 pour demander à la MRC de Bellechasse, selon ses termes, d'embaucher un « consultant en environnement indépendant pour faire un audit de conformité réglementaire et opérationnel sur le LET » ;

ATTENDU que cette demande est sûrement reliée à la problématique de dispersion des odeurs provenant du LET ;

ATTENDU qu'il est important de rappeler à nouveau que cette problématique a été causée par l'utilisation d'un matériau de recouvrement journalier préalablement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et qui a été faite principalement dans le but de se servir de résidus fins de bois provenant de la récupération et du recyclage de cette matière ;

ATTENDU que suite à des échantillonnages et à des analyses en laboratoire, il a été constaté que ce matériau de recouvrement journalier contenait aussi des particules de gypse (sulfates) invisibles qui s'avèrent responsables des émissions de sulfures d'hydrogène (H₂S) dans l'air ambiant étant la cause des odeurs de soufre et d'œufs pourris ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a accordé une attention particulière à ce dossier et a affecté sans hésiter les ressources humaines et financières dans le but d'apporter des solutions à cette problématique inattendue ;

ATTENDU que les quatre torchères servant au brûlage des biogaz sont opérationnelles depuis le 23 août dernier ;

ATTENDU qu'un suivi journalier des torchères est effectué par les employés de la MRC et qu'un suivi de la composition et de la température du biogaz sera fait par la firme Genivar lors des visites trimestrielles prévues par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles ;

ATTENDU qu'un instrument de mesure en continu des concentrations de H₂S dans l'air ambiant « JEROME 631X » est installé à l'entrée du LET depuis le 21 août dernier ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse compile des statistiques relatives aux signalements d'odeurs qui sont formulés suite à l'expédition des fiches d'évaluation qui sont complétées par des citoyens d'Armagh en lien avec les concentrations de H₂S mesurées par le JEROME 631X et les données recueillies par sa station météo se trouvant au LET ;

ATTENDU que le suivi environnemental du LET relatif au traitement au lixiviat et à la qualité des eaux souterraines et de surface est assuré par M. Nicolas Labrecque qui possède la formation et les connaissances requises pour exécuter ce mandat de façon professionnelle ;

ATTENDU que des représentants du MDDEP effectuent également leurs propres échantillonnages du LET afin de vérifier la vraisemblance des résultats d'analyses fournis par le responsable du suivi environnemental de la MRC ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, en tant qu'exploitant d'un lieu d'enfouissement, est tenue de produire un rapport annuel détaillé au MDDEP et qu'une copie de ce rapport est remise aux membres des comités de gestion des matières résiduelles et du comité de vigilance ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est engagée à ce que des travaux de recouvrement final soient maintenant réalisés à tous les deux ans ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a respecté tous les engagements qu'elle a publiquement annoncés au cours de la dernière année et qu'elle continuera à assumer l'exploitation de son LET de façon responsable comme par le passé ;

ATTENDU que la MRC fait affaire avec la firme de consultants GENIVAR pour l'obtention de services et de conseils professionnels reliés à la mise en place ou à la modification d'infrastructures et d'équipements au LET, ainsi que pour l'analyse de problèmes particuliers ;

ATTENDU qu'il est difficilement concevable qu'un consultant dont les honoraires professionnels seront payés par la MRC de Bellechasse puisse être et puisse demeurer indépendant envers celle-ci et que son indépendance ne puisse pas être mise en doute par la population lors de situations ponctuelles qui pourraient s'avérer problématiques;

ATTENDU que le MDDEP surveille très étroitement la MRC de Bellechasse en tant que propriétaire et exploitant d'un LET ;

ATTENDU que l'ensemble des mesures de contrôle en place au LET répondent aux diverses exigences légales et réglementaires fixées aux exploitants d'un LET ;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Armagh a appuyé la demande de Mme Rodrigue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° que le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif (résolution no. C.A. 046-12) à l'effet de ne pas donner suite à la demande formulée par Mme Pauline Rodrigue dans la lettre du 13 septembre 2012.

2° de faire savoir à la municipalité d'Armagh qu'elle a la possibilité d'embaucher son propre expert pour donner suite à la demande de Mme Rodrigue, et ainsi, assurer l'indépendance de cet expert en regard de la MRC.

Adopté unanimement.

20. REQUÊTE LET – PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

M. Christian Noël informe les membres du Conseil que Me Yves Boudreault, avocat, déposera bientôt la requête introductive d'instance contre le Procureur général du Québec concernant le paiement des frais totalisant à ce jour 342 396,26 \$ qui sont liés à la mise en œuvre des mesures législatrices requises afin de corriger la problématique d'odeurs au lieu d'enfouissement technique situé à Armagh.

Le dépôt de cette requête s'inscrit dans le cadre du mandat octroyé selon la résolution no. C.M. 070-12 adoptée le 18 avril dernier.

C.M.220-12

21. ENTENTE RÉSEAU CFER – PRODUITS ÉLECTRONIQUES

ATTENDU que l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE – Québec) a informé la MRC qu'elle est en mesure d'introduire le programme de remboursement des coûts directs de recyclage et de transport des produits électroniques visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises et ce, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

ATTENDU que le transport de ces produits sera effectué à l'aide des conteneurs qui seront fournis sans frais par le Réseau québécois des CFER et placés aux installations de Ressourcerie Bellechasse de Saint-Anselme et de Saint-Léon-de-Standon.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1° d'entériner l'entente qui liera la MRC de Bellechasse et le Réseau Québécois des CFER concernant les conteneurs que le Réseau met gratuitement à la disposition de la MRC pour déposer et transporter les produits électroniques récupérés listés à l'annexe A de ladite entente.

- 2° d'autoriser messieurs Hervé Blais préfet, et Clément Fillion, directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M.221-12

22. ACHAT VTT – DEMANDE DE SOUMISSIONS

ATTENDU que le VTT qui est utilisé principalement au LET lors des travaux de débroussaillage et de nettoyage du terrain doit être remplacé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Vallières,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

qu'une demande de soumission soit faite par voie d'invitation auprès des concessionnaires faisant affaires sur le territoire de la MRC de Bellechasse pour la fourniture d'un véhicule tout terrain neuf de type « côte à côte » répondant aux exigences reliées à une utilisation sécuritaire pour les travailleurs.

Adopté unanimement.

23. SYSTÈME CASCADE

Suite à l'annonce faite par la municipalité de Saint-Damien à l'effet qu'elle mettra fin à la fourniture du service Cascade le 31 décembre prochain, il est convenu que ce dossier soit discuté localement par les conseils des municipalités. Celles qui sont intéressées à offrir ce service devront en faire part le plus rapidement.

C.M.222 -12

24. PROCÈS-VERBAL DU C.A.

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

d'entériner les décisions et les orientations prises par le C.A. lors de sa séance du 4 octobre 2012.

Adopté unanimement.

C.M.223 -12

25. COMPTE-RENDU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Le compte rendu de la réunion du Comité sécurité incendie tenue le 9 octobre 2012 est déposé à titre d'information.

26. PROCHAINES SÉANCES

Un rappel est fait aux membres du Conseil que la prochaine séance régulière du Conseil sera mercredi le 28 novembre prochain. De plus, mercredi le 21 novembre à 19 h 30, aura lieu la séance de travail de préparation du budget.

27. FORUM RÉTENTION ET ATTRACTION DES ENTREPRISES

Un rappel est fait sur la tenue d'un forum portant sur la rétention et l'attraction d'entreprises au territoire de la MRC de Bellechasse pour faire suite à une orientation du colloque 2012 de la MRC. Cette activité se tiendra mardi le 30 octobre, à compter de 17h 00, au Centre de formation agricole de Saint-Anselme.

C.M.224-12

28. MÉRITE AGRICOLE

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

de féliciter les entreprises suivantes pour les distinctions obtenues lors du gala de l'Ordre national du mérite agricole présenté à Lévis le 20 septembre dernier :

La ferme Durantaye : 1^{ère} position dans la catégorie Argent, niveau national

JPL Maraîcher : 3^e position dans la catégorie Argent, niveau national

Ferme Christian Lacasse : 2^e position dans la catégorie Or, niveau régional

Ferme Horticole Lajoie : 1^{ère} position dans la catégorie Bronze, niveau régional

Ferme Dokyane : 2^e position dans la catégorie Bronze, niveau régional

Adopté unanimement.

C.M.225-12 **29. ACTIVITÉ RECONNAISSANCE EMPLOYÉS – EMPLOYEUR**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté une politique de reconnaissance envers ses employés ;

ATTENDU que la deuxième cérémonie s’est déroulée le 17 octobre 2012 et que cinq employés ayant cumulé 20, 25 et 30 années de service au cours de l’année 2012 ont été honorés ;

ATTENDU que huit autres employés ont également cumulé 10 et 15 années de service au cours de la même année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° de féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail et leur dévouement qui ont contribué à l’essor de la MRC de Bellechasse :

Employé(e)	Années de service
Sylvain Asselin	10
Maurice Bolduc	10
Yoland Bédard	10
Louis Frenette	10
Claude Lepage	10
Christian Noël	10
Francis Rioux	10
Suzanne Lévesque	15
Louise Blanchet	20
Adrienne Lacasse	20
Sylvie Picard	20
Michel Asselin	25
Gaétan Patry	30

2° de souligner également le travail des personnes qui ont été impliquées dans l’organisation et de déroulement de cette cérémonie.

Adopté unanimement.

30. SERVICE PARTAGÉ INGÉNIEUR - MUNICIPALITÉS

Suite à une demande d’information de M. Vital Labonté relativement à la possibilité d’embaucher un ingénieur dans le cadre du programme PIQM afin de réaliser des travaux pour les municipalités locales, le directeur général précise qu’une rencontre entre trois MRC aura lieu prochainement pour discuter de cette possibilité et ce, dans le cadre du programme PIIRL et pour d’autres tâches que pourraient effectuer cette ressource.

31. CONFÉRENCE DE PRESSE OPÉRATION NEZ-ROUGE

M. Martin J. Côté annonce la conférence de presse donnée par les responsables d'Opération Nez-Rouge Bellechasse pour annoncer le déroulement de l'opération 2012. Cette conférence de presse se tiendra le 8 novembre prochain. Les maires sont invités à y participer.

C.M.226-12

32. FÉLICITATIONS NEZ-ROUGE

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

de féliciter les responsables d'Opération Nez-Rouge Bellechasse pour l'obtention du prix « Cornes d'or 2011 » lors du congrès annuel de Nez-Rouge. Ce prix vient confirmer la qualité du travail effectué durant la campagne 2011.

Adopté unanimement.

C.M.227-12

33. SHOW DU CANCER

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

de transmettre des félicitations à Mme Simone Labbé et M. Pierre Bilodeau pour le succès remporté lors de la 2^e édition du Show du Cancer qui s'est tenu le 13 octobre dernier.

Adopté unanimement.

34. OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

M. Guylain Chamberland suggère la tenue d'une analyse concernant la fourniture du service relatif aux outils de désincarcération sur le territoire de la MRC qui est assuré par les municipalités d'Armagh, Beaumont, Saint-Charles, Sainte-Claire et Saint-Henri.

Adopté unanimement.

C.M.228-12

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Bonneau
et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 00.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier